

AVEC LA SNCF TOUT EST POSSIBLE !

Lundi, 8 Juin, 2015

la chronique juridique de Maude BECKERS avocate

Tout sauf visiblement une évolution de carrière satisfaisante lorsqu'on est une femme et de surcroît une militante syndicale de la CGT... Le célèbre slogan de la SNCF diffusé sur toutes les ondes il y a une vingtaine d'années se rappelle à nous de manière bien cynique à la lecture du jugement du conseil de prud'hommes de Marseille rendu le 11 mars 2015. Une salariée engagée par la SNCF en 1980, estimant avoir été bloquée dans son évolution de carrière du fait de son sexe et de son engagement syndical, a saisi le conseil de prud'hommes pour obtenir son repositionnement salarial et des dommages et intérêts au titre du préjudice financier et moral subi du fait de ces discriminations. Pour asseoir sa démonstration, la salariée versait aux débats deux tableaux comparatifs : l'un recoupant les informations concernant l'évolution de carrière de collègues masculins, l'autre celles de ses collègues féminines. La lecture de ces panels permettait ainsi de démontrer que les femmes n'accédaient à leur avancement qu'avec deux à six ans de retard par rapport aux hommes et que la salariée qui était élue CGT accentuait encore un retard de deux années par rapport à ses collègues femmes non syndiquées. La salariée poursuivait sa démonstration en versant aux débats des attestations édifiantes qui indiquaient que « dans les années 1970-1980, lorsque les premières femmes sont arrivées presque la totalité des gens pensait sincèrement que ce n'était pas un métier pour elles (contrôleur) ». Les témoins confirmaient également que « si être délégué CGT n'interdit pas l'avancement » il est incontestable « qu'il faut beaucoup plus prouver qu'un autre pour avancer ». La salariée précisait en outre ne pas avoir eu d'entretien d'évaluation pendant cinq ans, cette situation étant également caractéristique de sa discrimination. Elle versait enfin de multiples éléments démontrant qu'elle n'avait « jamais démerité professionnellement ». Le conseil de prud'hommes a retenu l'intégralité des arguments développés, la SNCF étant dans l'incapacité totale d'expliquer les différences de traitement faites entre les hommes et les femmes et entre les salariés non syndiqués et la militante CGT. C'est ainsi que la SNCF a été condamnée à plus de 100 000 euros de dommages et intérêts. Quand on vous dit qu'à la SNCF tout est possible !

Jugement du conseil de prud'hommes de Marseille du 11 mars 2015. Avocat plaidant :
Laure Daviau.

#snCF #chronique juridique



VIDÉO - Dépenses à l'Élysée : cette incroyable folie que s'octroyait

Femme Actuelle



Vous ne devinez jamais pour qui nos stars votent !

Marie France



Découvrez-la à partir de 197 €/mois, en ce moment SANS

Kia Ceed



Les 20 présentateurs télé les moins appréciés par les

Vie Pratique

Recommandé par